

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Ronan L'HER**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de gestion avec la ville de Quimper pour l'entretien du patrimoine
d'éclairage public des zones d'activités économiques de QBO sur le territoire de
Quimper**

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires sur le territoire de la ville de Quimper.

En rappel, des conventions de gestion et d'entretien des zones d'activités communautaires ont été signées entre QBO et les communes concernées. Pour chaque zone d'activités économiques, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies communautaires ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public (paiement de la consommation énergétique).

Dans le cadre de la gestion de l'éclairage dans les ZAE, nous avons une convention avec le SDEF pour les communes hors Quimper (maintenance, DT/DICT, contrôles réglementaires, interventions, sécurité...).

Pour la ville de Quimper, les services de la Ville sont compétents, il est nécessaire de mettre en place une convention pour la gestion et l'entretien de l'éclairage sur les mêmes thèmes. Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

La convention serait conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

L'entretien courant du patrimoine d'éclairage public en dépendance des voies communautaires des zones d'activités économiques confié à la ville de Quimper comprendrait notamment :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- L'entretien préventif et curatif des installations ;
- La programmation et la gestion du remplacement systématique des lampes ;
- L'établissement d'un bilan annuel des interventions effectuées, de l'état du patrimoine et de son évolution et des consommations énergétiques ;
- La réalisation des travaux après intervention de maintenance, de mise en sécurité d'un équipement ;
- La réalisation d'un contrôle électrique règlementaire, par un organisme agréé, de la totalité des installations et de chiffrer leur mise en conformité.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- d'un montant forfaitaire de 37 € par point lumineux lampe à décharge sur candélabre ou poteau béton supportant un câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 33 € par point lumineux Led sur candélabre ou poteau béton avec câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 108 € par point lumineux Led ou lampe à décharge sur poteau béton avec fils nus pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 40 € par armoire pour l'entretien.

Ce versement d'un montant estimatif de 19 200 € annuels (1 480 € pour l'entretien des armoires et 17 720 € pour l'entretien des sources) s'effectuerait à terme échu après transmission d'un rapport annuel d'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative à la gestion et l'entretien de l'éclairage public des ZAE communautaires sur le territoire de la commune de Quimper.